

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

*LUNDI 28 SEPTEMBRE 2015*

## **1) Convention avec le chantier d'insertion « Le SAS »**

Dans le cadre de la restauration de l'église, l'association « Le SAS » propose une convention de partenariat qui encadre les conditions d'intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention qui encadre l'action d'insertion concernant la restauration de l'église et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **2) Devis pour les illuminations de fin d'année**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix pour et 1 abstention de :

- louer 8 décors lumineux par l'intermédiaire de la société « Illuminations Services » ;
- faire poser 4 prises d'illumination supplémentaires dans le bourg.

## **3) Transfert de matériel entre la commune et le SIVOM de Migron/Villars/Le Seure**

Le matériel n'étant utilisé que par la commune de Villars les Bois, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la reprise de la tondeuse/débroussailleuse DALOZ-HONDA, sans transfert de fonds, ainsi que son incorporation dans le patrimoine de la commune

## **4) Agenda Accessibilité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances » qui instaure le principe d'accessibilité, quel que soit le type de handicap, mettant en obligation l'ensemble des collectivités de déposer un agenda d'accessibilité qui présentera pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune, le niveau d'accessibilité ainsi que les différentes actions à mener pour obtenir un niveau d'accessibilité optimal.

L'audit réalisé en août 2015 a mis en évidence les aménagements nécessaires à réaliser pour un coût estimé à 30 950 €HT. Il est proposé d'échelonner la réalisation des aménagements sur 5 années.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide la proposition de programmation de la mise aux normes d'accessibilité,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## **5) Gestion du cimetière**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a l'intention d'engager une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon comme l'y autorise l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le nombre de concession apparaissant en état d'abandon, considérant le nombre très limité d'emplacement restant à disposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'engager la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

## **6) Zonage « termites »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés que la commune reste dans le périmètre du zonage termite.

Le Maire,  
Fabrice BARUSSEAU